

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL?

Lors du dernier Congrès, des fiches plastifiées ont été remises aux délégués, afin qu'ils en fassent la distribution auprès des membres. Vous pourrez la garder dans votre porte-document ou votre portefeuille. Cette fiche vous explique quoi faire lorsque vous êtes victime d'un accident du travail.

Cliquez [ici](#) pour obtenir des informations additionnelles.

Point très important : Si vous êtes victime d'un accident du travail, communiquez avec votre représentant à la prévention (votre directeur) le plus tôt possible pour l'informer des circonstances de l'accident. En tout temps, surtout s'il y a litige, il est également important de communiquer avec le conseiller en santé et sécurité du travail à l'APPQ, afin que nous puissions faire le suivi du dossier CSST et vous représenter devant le tribunal administratif (Commission des lésions professionnelles), s'il y a lieu.